

UNDT/2023/136, Koura

Décisions du TANU ou du TCNU

Le requérant n'a pas réussi à convaincre le Tribunal que l'administration avait fait naître en lui une espérance légitime de renouvellement de son ALE. Une mesure administrative prise par erreur sans contrat écrit ne constitue pas un motif d'espérance légitime de renouvellement.

Le Tribunal a convenu avec le requérant que le statut et le règlement du personnel doivent être appliqués de manière uniforme et cohérente aux membres du personnel. Les procédures des Nations Unies existent pour faciliter des décisions de fond équitables et transparentes, et le non-respect des procédures requises n'est pas un simple "détail technique", mais compromet au contraire l'équité de fond.

Toute exception aux procédures établies en vertu du statut et du règlement du personnel doit être prise de manière équitable, juste et transparente afin d'éviter l'impression d'abus du système et les allégations de partialité et de discrimination.

Le défendeur a décidé d'utiliser exceptionnellement un "instrument délégué" pour réaffecter un membre du personnel occupant une position similaire à celle du requérant. Ce faisant, le défendeur n'a pas suivi les procédures établies pour la sélection du personnel. Le processus a été mené sans transparence. Il en a résulté une décision qui a été perçue comme préjudiciable au requérant. La raison invoquée pour traiter le requérant de manière inégale était inappropriée car elle n'était pas justifiée par le statut et le règlement du personnel et la procédure n'était pas transparente.

Le Tribunal a estimé que le requérant avait réussi à renverser la présomption de régularité et avait prouvé par des preuves claires et convaincantes que la décision de non-renouvellement de l'engagement de la requérante n'était pas justifiée par le statut et le règlement du personnel.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le requérant conteste la décision de mettre fin à son engagement à durée déterminée ("ATR") le 30 novembre 2021 et sa non-sélection pour trois offres d'emploi.

Principe(s) Juridique(s)

Lors de l'examen des décisions administratives du Secrétaire général, il existe une présomption que les fonctions officielles ont été régulièrement exercées.

Le défendeur a une charge de la preuve minimale pour justifier ses actions en matière administrative. Une fois déchargé, la charge de la preuve passe à l'agent qui doit démontrer le contraire par des preuves claires et convaincantes.

Lors de l'examen des décisions administratives concernant les nominations et les promotions, les facteurs à prendre en considération sont les suivants (1) si la procédure prévue par le statut et les règles a été suivie ; (2) si l'agent a bénéficié d'un examen équitable et adéquat, et (3) si le statut et les règles applicables ont été appliqués d'une manière équitable, transparente et non discriminatoire.

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Applicants/Appellants

Koura

Entité

NUMUAD

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2022/048

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

14 Déc 2023

Duty Judge

Juge Sikwese

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Charge de la preuve

Examen complet et équitable

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Droit Applicable

Règlement du personnel

- Article 4.5(c)

Statut et Règlement provisoire du personnel

- Disposition 4.13(c)

TANU Statut du Tribunal

- Article 10.5(a)

TCNU Statut

Jugements Connexes

2011-UNAT-122

2021-UNAT-1090

2018-UNAT-847

2016-UNAT-642

2021-UNAT-1077

2021-UNAT-1135

2019-UNAT-902

2018-UNAT-868

2010-UNAT-084

2017-UNAT-742